

RÈGLEMENT DE JEU

“LE GRAND JEU LE MOIS DES SUPPORTERS”



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 346.758.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guénault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 et la société CSF, SAS au capital de 100 347 710 euros, dont le siège social se situe ZI route de Paris - 14120 Mondeville et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 440 283 752 (ci-après dénommées ensemble la « **Société organisatrice** ») organisent, pendant les heures d'ouvertures des hypermarchés Carrefour, des supermarchés Carrefour Market, Market et des magasins de Proximité Carrefour Contact, City et Express, participants (liste des magasins participants sur carrefour.fr), **un Jeu avec obligation d'achat**, intitulé « **LE GRAND JEU LE MOIS DES SUPPORTERS** » entre le **26/05/2026 au 22/07/2026 inclus** (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu est accessible en magasin dans les **hypermarchés Carrefour**, les **supermarchés Carrefour Market** et dans **cent un (101) magasins de Proximité** équipés de bornes (liste des magasins en Annexe 1) du **26/05/2026 au 22/07/2026 inclus**. **Le Jeu sera également accessible sur l'Application Mobile Carrefour** du **26/05/2026 à 11h00 (heures françaises) au 22/07/2026 à 23h59 (heures françaises)** pour les achats réalisés dans les **hypermarchés Carrefour**, les **supermarchés Carrefour Market** et **Carrefour Market et Market** et dans les magasins de Proximité (Carrefour Contact, Carrefour City et Carrefour Express) participants.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une carte Club Carrefour, ou d'une Carte PASS (rattachée au compte de Fidélité Club Carrefour) et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Le Participant, **[pour accéder à sa partie de jeu sur l'Application Carrefour](#)**, doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au tirage au sort, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour sa participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement, et que le numéro de carte de Fidélité renseigné soit correct.

S'il apparaît, après constitution du fichier du gagnant, qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, qui tenteraient de modifier les dispositifs des Jeux proposés par des méthodes, combines, manœuvres et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu, seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations enregistrées sur les bornes des magasins participants et/ou sur l'Application Mobile Carrefour.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Principes généraux

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Le Jeu est accessible **du 26/05/2026 au 22/07/2026**, selon les modalités prévues au présent règlement :

- via les **bornes** présentes dans les magasins participants équipés pendant les horaires d'ouverture de ces, ; et/ou
- via l'**Application Mobile Carrefour**.

Pour participer, le Participant doit être porteur d'une **Carte Club Carrefour** et/ou d'une **Carte PASS** (rattachée au compte de Fidélité Club Carrefour), conformément aux conditions prévues à l'article 2.

4.2 Obtention des parties de Jeu

4.2.1 Parties de Jeu sur bornes

A) Parties obtenues à l'occasion d'une transaction en magasin

Dans un magasin participant équipé d'une borne tel que défini en annexe 1, lors de son passage en caisse, le Participant doit présenter sa **Carte Club Carrefour** ou sa **Carte PASS**, et effectuer une transaction d'un montant **égal ou supérieur à quinze euros (15 €)**.

Un coupon d'information relatif au Jeu en cours s'éditera (uniquement dans les magasins participants pourvus d'une borne).

La présentation de la Carte Club Carrefour ou la Carte PASS, ainsi que le respect du montant minimum de panier, constituent deux (2) conditions cumulatives donnant droit à **une (1) partie de Jeu**.

Chaque transaction (dont le montant est **supérieur ou égal à quinze euros (15 €)**), réalisée dans les conditions ci-dessus, donne droit à **une (1) partie de Jeu sur la borne d'un magasin participants** (dans les magasins équipés).

Une seule partie est attribuée dès 15 € d'achat (montant atteint ou dépassé), sans cumul par tranche : une transaction de 30 €, 45 € ou plus donne toujours droit à une seule partie.

Par conséquent, le nombre de parties de Jeu obtenues pour jouer sur bornes au titre des transactions en magasin correspond au nombre de transactions réalisées dans la journée, respectant les conditions précitées, dans la limite du plafond quotidien défini à l'article 4.3.

B) Parties de jeu additionnelles

- **Liées à l'achat de carburant** : le Participant peut obtenir une (1) partie de Jeu additionnelle sur bornes, en effectuant un achat de carburant dans une station-service d'un magasin Carrefour participant équipé d'une borne, selon les modalités prévues au présent règlement.

4.2.2 Parties de Jeu sur l'Application Mobile Carrefour

4.2.2.1 Sur le stade Carrefour

A) Parties offertes (sans obligation d'achat)

Chaque Participant bénéficie automatiquement, sur le stade Carrefour et sans obligation d'achat de :

- **une (1) partie de Jeu offerte par jour** s'il est porteur d'une **Carte Club Carrefour** ;
- **deux (2) parties de Jeu offertes par jour** s'il est porteur d'une **Carte PASS**.

B) Parties de jeu additionnelles

- **Liée à une transaction de minimum 15€ sur le site [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) ou l'application via les services Drive, Livraison Express et Livraison à Domicile ou en magasin** : chaque transaction dont le montant est supérieur ou égal à quinze euros (15 €), donne droit à une (1) partie de Jeu. Une seule partie est attribuée dès 15 € d'achat (montant atteint ou dépassé), sans cumul par tranche : une transaction de 30 €, 45 € ou plus donne toujours droit à une seule partie.
- **Liées à l'achat de carburant** : le Participant peut obtenir une (1) partie de Jeu additionnelle, en effectuant un achat de carburant dans une station-service Carrefour participante, selon les modalités prévues au présent règlement.

4.2.2.2 Sur les stades et guinguettes

A) Parties offertes (sans obligation d'achat)

Chaque Participant bénéficie automatiquement, par stade et par guinguette et sans obligation d'achat de :

- **une (1) partie de Jeu offerte par jour** s'il est porteur d'une **Carte Club Carrefour** ;
- **deux (2) parties de Jeu offertes par jour** s'il est porteur d'une **Carte PASS**.

B) Parties de jeu additionnelles

- **Liées à l'achat en magasin ou via le site [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) ou l'application via les services Drive, Livraison Express et Livraison à Domicile de produits des marques représentées par un stade ou une guinguette** (liste des produits en Annexe 2) : en achetant un produit d'une des marques représentées par un stade et/ou une guinguette en cours, selon les modalités définies au présent règlement. Exemple : pour obtenir 1 partie supplémentaire sur le stade "Coca Cola", le Participant doit acheter 1 produit de la marque Coca-Cola.

4.3 Cumul, durée de validité et plafond des parties de Jeu

- **Sur borne** : le Participant peut cumuler jusqu'à 5 parties dans son compteur

Exemples : Le Participant réalise 3 transactions de plus de 15 euros sans jouer au Jeu sur une borne avec à chaque fois un produit d'une marque partenaire listé en Annexe 2 et il fait également un achat de carburant, il y a donc :

- 3 transactions de plus de 15 euros = 3 parties
- 3 produits d'une marque partenaire listée en Annexe 2 = 3 parties
- 1 achat de carburant = 1 partie

Il y a 7 parties en tout mais le maximum de parties cumulées dans le compteur étant de 5 et le client n'ayant pas dépensé ses parties en jouant au Jeu sur borne, il n'obtient que 5 parties et arrête d'en acquérir de nouvelles tant qu'il ne joue pas.

- Sur l'Application Mobile Carrefour :
 - Les parties offertes sans obligation d'achat : elles ne sont pas cumulables et sont utilisables uniquement le jour de leur attribution.
 - Les parties de Jeu additionnelles : le Participant peut obtenir jusqu'à 4 parties supplémentaires par jour et en cumuler un maximum de 9 dans son compteur, et ce, pour le stade Carrefour uniquement. Pour les stades périphériques et les guinguettes il n'y a pas de plafond de parties.

Exemples : Un Participant porteur d'une Carte Club Carrefour dispose d'une (1) partie offerte sur l'Application Mobile Carrefour le jour J. S'il n'utilise pas cette partie le jour même, celle-ci expire à la fin de la journée.

Exemple 2 : sur le stade Carrefour, un Participant cumule une (1) partie offerte et quatre (4) parties obtenues à l'occasion d'achats. Il peut ainsi utiliser jusqu'à cinq (5) parties sur une même journée, conformément au plafond défini au présent règlement.

4.4 Participation via les bornes des magasins participants

Pour jouer sur une borne, le Participant doit se rendre à une borne présente dans un magasin participant équipé, puis :

A/ Scanner :

- le coupon remis en caisse pour les porteurs de Carte PASS ;
- la Carte Club Carrefour (ou le coupon remis en caisse) pour les porteurs de Carte Club Carrefour.

Le Participant porteur d'une Carte PASS peut scanner la Carte Club Carrefour ayant servi à effectuer les achats s'il ne souhaite pas utiliser le coupon, ou s'il ne l'a pas reçu en caisse pour des raisons techniques.

B/ Saisir son code cagnotte et son adresse e-mail (uniquement dans le cas où l'adresse e-mail n'est pas déjà connue par la Société organisatrice). Si le Participant ignore son code cagnotte et/ou ne souhaite pas le saisir, il peut saisir sa date de naissance. Si la date de naissance du porteur de la carte Carrefour n'est pas connue par la Société organisatrice, le Participant pourra néanmoins accéder à la page de jeu, mais renonce alors au tirage au sort.

Le code cagnotte permet de sécuriser et d'utiliser la Cagnotte Fidélité. Il est composé de 4 chiffres et a été défini lors de la création de la Carte Carrefour ou Carte PASS du client. Il est possible de le créer ou de le modifier :

- Sur l'Application mobile Carrefour iOS ou Android dans l'onglet "Fidélité" ;
- Sur le site Internet carrefour.fr, en cliquant sur "Modifier mon code cagnotte" ;
- À l'accueil des magasins Carrefour, Carrefour Market et Carrefour Contact ;
- En appelant le 0 980 980 007 (prix d'un appel local), touche * et en tapant 1.

À noter : si la borne n'est pas connectée au wifi du magasin, le Jeu ne peut fonctionner correctement, car les transactions ne "remontent" pas dans l'outil. Si le Participant souhaite néanmoins accéder à la page de jeu pour jouer une (1) partie offerte, il renonce au tirage au sort. Dès que la borne sera connectée au wifi, le Participant pourra jouer ses parties acquises.

C/ Chaque partie débute par l'apparition d'un mini-jeu à l'écran. Le nombre de chances disponibles est affiché en haut de l'interface, sous forme d'une étiquette visible au sein du gameplay.

Le participant est invité à réaliser l'un des mini-jeux proposés, dont la mécanique peut varier selon la période de l'opération.

À l'issue du mini-jeu, le résultat s'affiche automatiquement à l'écran et indique :

- Soit le gain d'un des lots numéro 1 à 12 (définies dans l'article 6) en instant gagnant en plus de la prise en compte de sa partie pour sa participation au tirage au sort
- Soit uniquement l'obtention d'un ticket chance indiquant sa participation au tirage au sort

Les mini-jeux sont proposés selon le calendrier suivant :

- Du 26 mai au 9 juin : « *Déroulez la banderole* »
- Du 10 juin au 24 juin : « *Tir au but* »
- Du 25 juin au 8 juillet : « *Jeton* »
- Du 9 juillet au 22 juillet : « *Ola* »

D/ Inscription au tirage au sort

Chaque partie de Jeu effectivement jouée durant toute la période de Jeu équivaut à une (1) inscription au tirage au sort. Ainsi, le nombre de chances de gagner est proportionnel au nombre de parties jouées : à titre d'exemple, sept (7) parties jouées donnent droit à sept (7) inscriptions au tirage au sort.

4.5 Participation via l'Application Mobile Carrefour

A/ Le Participant se connecte à son compte Carrefour, rattache sa Carte de Fidélité à son compte, puis clique sur l'encart du Jeu visible depuis l'Application Carrefour.

B/ Le Participant accède à la page du Jeu et joue la ou les partie(s) disponible(s) selon la mécanique affichée.

C/ L'écran principal du Jeu sur l'Application Mobile Carrefour présente :

1. **Un stade central Carrefour**, au sein duquel les Participants pourront accéder à un jeu à instant gagnant leur permettant de tenter de remporter les lots n°1 à n°12, tels que définis à l'Article 6 – Dotations.
2. **Des stades périphériques** (représentés par des marques nationales), au sein desquels les Participants pourront accéder à un jeu de performance et à un jeu à instant gagnant leur permettant de tenter de remporter les lots n°13 à n°17, tels que définis à l'Article 6 – Dotations. L'apparition de ces stades se fera de cette manière :
 - Semaine 1 : du 26/05/2026 11h00 au 01/06/2026 23h59 - Marques représentées : Axe, Felix et Magnum
 - Semaine 2 : du 02/06/2026 09h00 au 08/06/2026 23h59 - Marques représentées : Axe, Lavazza, Nesquik et Schweppes
 - Semaine 3 : du 09/06/2026 09h00 au 15/06/2026 23h59 - Marques représentées : Axe, Justin

Bridou, Lion et Snickers

- Semaine 4 : du 16/06/2026 09h00 au 22/06/2026 23h59 - Marques représentées : Dove, Gillette et Maggi
- Semaine 5 : du 23/06/2026 09h00 au 29/06/2026 23h59 - Marques représentées : Coca Cola, Dove, Head & Shoulders et Maison Perrier
- Semaine 6 : du 30/06/2026 09h00 au 06/07/2026 23h59 - Marques représentées : Nescafé, Rexona et Senseo
- Semaine 7 : du 07/07/2026 09h00 au 13/07/2026 23h59 - Marques représentées : Cochonou, KitKat, Orangina et Rexona
- Semaine 8 : du 14/07/2026 09h00 au 20/07/2026 23h59 - Marques représentées : Ariel, Oral B & Pampers, Danette, Garden Gourmet et Rexona

3. **Des guinguettes** (représentées par des marques nationales), au sein desquelles les Participants pourront accéder à un jeu à instant gagnant leur permettant de tenter de remporter le lot n°13, tels que définis à l'Article 6 – Dotations. L'apparition de ces guinguettes se fera de cette manière :

- Semaine 1 : du 26/05/2026 au 01/06/2026 - Marques représentées : Pasquier Pitch
- Semaine 2 : du 02/06/2026 au 08/06/2026 - Aucune marque représentée
- Semaine 3 : du 09/06/2026 au 15/06/2026 - Marques représentées : Barilla
- Semaine 4 : du 16/06/2026 au 22/06/2026 - Aucune marque représentée
- Semaine 5 : du 23/06/2026 au 29/06/2026 - Aucune marque représentée
- Semaine 6 : du 30/06/2026 au 06/07/2026 - Marques représentées : Vico
- Semaine 7 : du 07/07/2026 au 13/07/2026 - Marques représentées : M&M's
- Semaine 8 : du 14/07/2026 au 20/07/2026 - Marques représentées : Tourtel

D/ Selon le stade sélectionné, le Participant accède à un **mini-jeu**.

Les scores obtenus lors de différentes parties **ne sont pas cumulables entre eux**.

Chaque partie de Jeu est **indépendante** :

- un score est attribué **par partie jouée** ;
- le fait de rejouer ultérieurement, notamment grâce à l'obtention d'une nouvelle partie de Jeu à la suite d'un achat, constitue une **nouvelle partie distincte**, générant un **nouveau score propre**, sans lien avec les scores précédemment obtenus.

En cas d'égalité de scores, sur les mini-jeux de performance, entre plusieurs Participants pour une même Campagne, un **tirage au sort** sera effectué afin de désigner le gagnant parmi les Participants ex æquo, selon les modalités prévues au présent règlement.

Chaque partie effectivement jouée sur une borne ou sur le stade central Carrefour de l'Application équivaut à une (1) participation au tirage au sort. Le nombre de participations est ainsi proportionnel au nombre de parties jouées (par exemple, 7 parties jouées donnent droit à 7 participations).

Cependant, les participations obtenues sur les bornes d'une part, et celles obtenues sur l'Application d'autre part, sont indépendantes et ne se cumulent pas entre elles. Ainsi, une partie effectuée sur une borne équivaut à une participation pour le tirage au sort propre aux participations à la borne. De même, une partie effectuée sur l'Application équivaut à une participation pour le tirage au sort propre aux participations sur l'Application.

Les deux tirages au sort sont effectués le **premier mercredi suivant la fin du Jeu**, soit le mercredi 29 juillet à

10h, conformément aux dispositions de l'Article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total, un million cinq cent deux mille neuf cent cinquante-huit (1 502 958) gagnants. Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gagnants du « 1er lot », « 2ème lot », « 3ème lot », « 4ème lot », « 5ème lot », « 6ème lot », « 7ème lot », « 8ème lot », « 9ème lot », « 10ème lot », « 11ème lot », « 12ème lot », « 13ème lot » (lots décrits ci-après à l'Article 6) seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »).

Le Participant sera désigné gagnant si son numéro de partie correspond à un « instant gagnant ». Un instant gagnant est défini par une date et une heure précises auxquelles une dotation est mise en jeu.

Les lots numérotés du « 14ème lot », « 15ème lot » et « 16ème lot » sont attribués dans le cadre d'un classement établi pour chaque mini-jeu associé au stade de chaque marque partenaire.

Pour chaque mini-jeu, un (1) unique gagnant est désigné : il s'agit du participant ayant réalisé le meilleur score à l'issue de la période du mini-jeu. Ce participant remporte le lot dédié audit mini-jeu.

Le « 17ème lot » est attribué aux participants classés à la 2ème et la 3ème place au classement de chaque mini-jeu, établi à l'issue de la période du mini-jeu. Ces participants sont considérés comme les meilleurs joueurs suivants après le premier, sur la base de leur score.

Les gagnants du « 18ème lot » sont désignés par tirage au sort réalisé par un programme informatique déterminant les gagnants de façon aléatoire, sans intervention humaine.

La date des deux (2) tirages au sort est fixée comme suit : le 29/07/2026 à 10h00, heure française, pour les participations au Jeu enregistrées entre le 26/05/2026 et le 22/07/2026.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, un million cinq cent deux mille neuf cent cinquante-huit (1 502 958) lots mis en jeu, répartis comme suit :

1/ Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des “instants gagnants” pour les Hypermarchés, Supermarchés et magasins de Proximité (Carrefour City, Carrefour Contact, Carrefour Express et Carrefour Montagne) sur les bornes et sur l'Application sur le stade Carrefour

- **Le « 1er lot »** : un crédit Fidélité d'une valeur commerciale d'un euro (1 €).

Ce crédit apparaît sur la Cagnotte Club sous 48h à 5 jours maximum après le gain et est ensuite visible dans l'historique de la cagnotte du client sous 48 heures.

Il y a, au total, sept-cent-soixante-douze-mille-deux-cents (772 200) « 1er lot » à gagner sur bornes.

Il y a, au total, deux-cent-dix-sept-mille-huit-cents (217 800) « 1er lot » à gagner sur l'application.

Il y a donc, au total, neuf-cent-quatre-vingt-dix-mille (990 000) « 1er lot » à gagner sur l'ensemble du Jeu.

- **Le « 2ème lot »** : un crédit Fidélité d'une valeur commerciale de deux euros (2 €).

Ce crédit apparaît sous 48h à 5 jours maximum après le gain et est ensuite visible dans l'historique de la cagnotte du client sous 48 heures.

Il y a, au total, neuf-cent-soixante-quinze (975) « 2ème lot » à gagner sur bornes.

Il y a, au total, deux-cent-soixante-quinze (275) « 2ème lot » à gagner sur l'application.

Il y a donc, au total, mille-deux-cent-cinquante (1 250) « 2ème lot » à gagner sur l'ensemble du Jeu.

● **Le « 3^{ème} lot » : un crédit Fidélité d'une valeur commerciale de **trois euros (3 €)**.**

Ce crédit apparaît sur la Cagnotte Club sous 48h à 5 jours maximum après le gain et est ensuite visible dans l'historique de la cagnotte du client sous 48 heures.

Il y a, au total, six-cent-cinquante (650) « 3ème lot » à gagner sur bornes.

Il y a, au total, cent-quatre-vingt-trois (183) « 3ème lot » à gagner sur l'application.

Il y a donc, au total, huit-cent-trente-trois (833) « 3ème lot » à gagner sur l'ensemble du Jeu.

● **Le « 4^{ème} lot » : un crédit Fidélité d'une valeur commerciale de **cinq euros (5 €)**.**

Ce crédit apparaît sur la Cagnotte Club sous 48h à 5 jours maximum après le gain et est ensuite visible dans l'historique de la cagnotte du client sous 48 heures.

Il y a, au total, trois-cent-quatre-vingt-dix (390) « 4ème lot » à gagner sur bornes.

Il y a, au total, cent-dix (110) « 4ème lot » à gagner sur l'application.

Il y a donc, au total, cinq-cents (500) « 4ème lot » à gagner sur l'ensemble du Jeu.

● **Le « 5^{ème} lot » : un crédit Fidélité d'une valeur commerciale de **dix euros (10 €)**.**

Ce crédit apparaît sur la Cagnotte Club sous 48h à 5 jours maximum après le gain et est ensuite visible dans l'historique de la cagnotte du client sous 48 heures.

Il y a, au total, cent-quatre-vingt-quinze (195) « 5ème lot » à gagner sur bornes.

Il y a, au total, cinquante-cinq (55) « 5ème lot » à gagner sur l'application.

Il y a donc, au total, deux-cent-cinquante (250) « 5ème lot » à gagner sur l'ensemble du Jeu.

● **Le « 6^{ème} lot » désigné par un barbecue nomade, d'une valeur unitaire commerciale de quarante-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (42,99 €), prix public TTC en date du 22/05/2026.**

Il y a, au total, cinq (5) « 6ème lot » à gagner sur bornes.

Il y a, au total, trois (3) « 6ème lot » à gagner sur l'application.

Il y a, au total, huit (8) « 6^{ème} lot » à gagner sur l'ensemble du Jeu.

● **Le « 7^{ème} lot » désigné par un MUG Stanley, d'une valeur unitaire commerciale de quarante-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes (48,95 €), prix public TTC en date du 22/05/2026.**

Il y a, au total, cinq (5) « 7ème lot » à gagner sur bornes.

Il y a, au total, trois (3) « 7ème lot » à gagner sur l'application.

Il y a, au total, huit (8) « 7ème lot » à gagner sur l'ensemble du Jeu.

- Le « 8^{ème} lot » désigné par une machine à glace, d'une valeur unitaire commerciale de deux cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (269,99 €), prix public TTC en date du 22/05/2026.

Il y a, au total, cinq (5) « 8ème lot » à gagner sur bornes.

Il y a, au total, trois (3) « 8ème lot » à gagner sur l'application.

Il y a, au total, huit (8) « 8ème lot » à gagner sur l'ensemble du Jeu.

- Le « 9^{ème} lot » désigné par un pack PlayStation 5 Slim + jeu EA Sports FC 26, d'une valeur unitaire commerciale de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros (599 €), prix public TTC en date du 22/05/2026.

Il y a, au total, cinq (5) « 9ème lot » à gagner sur bornes.

Il y a, au total, trois (3) « 9ème lot » à gagner sur l'application.

Il y a, au total, huit (8) « 9ème lot » à gagner sur l'ensemble du Jeu.

- Le « 10^{ème} lot » désigné par un pouf Fatboy, d'une valeur unitaire commerciale de deux cent vingt-neuf euros (229,00 €), prix public TTC en date du 22/05/2026.

Il y a, au total, un (1) « 10ème lot » à gagner sur bornes.

Il y a, au total, un (1) « 10ème lot » à gagner sur l'application.

Il y a, au total, deux (2) « 10ème lot » à gagner sur l'ensemble du Jeu.

- Le « 11^{ème} lot » désigné par un baby-foot, d'une valeur unitaire commerciale de cent quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes (114,90 €), prix public TTC en date du 22/05/2026.

Il y a, au total, un (1) « 11ème lot » à gagner sur bornes.

Il y a, au total, un (1) « 11ème lot » à gagner sur l'application.

Il y a, au total, deux (2) « 11ème lot » à gagner sur l'ensemble du Jeu.

- Le « 12^{ème} lot » désigné par un vélo à assistance électrique, d'une valeur unitaire commerciale de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (299,99 €), prix public TTC en date du 22/05/2026.

Il y a, au total, un (1) « 12ème lot » à gagner sur bornes.

Il y a, au total, un (1) « 12ème lot » à gagner sur l'application.

Il y a, au total, deux (2) « 12ème lot » à gagner sur l'ensemble du Jeu.

2/ Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des “instants gagnants” exclusivement sur l'Application sur les stades de marques nationales et sur les guinguettes

- Le « 13^{ème} lot » désigné par un bon d'achat ou un code promo d'une valeur commerciale de cinquante centimes d'euro (0,50 €), valable exclusivement sur l'achat d'un produit de l'une des marques partenaires désignée (Annexe 2). Il y a, au total, cinq-cent-dix-mille (510 000) « 13^{ème} lot » à gagner.

3/ Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre du meilleur score au jeu interactif exclusivement sur l'Application sur les stades de marques nationales

- Le « 14^{ème} lot » désigné par une montre connectée Apple Watch, d'une valeur unitaire commerciale de cent soixante-dix-neuf euros (179 €), prix public TTC en date du 22/05/2026. Il y a, au total, douze (12) « 14^{ème} lot » à gagner.

- Le « **15^{ème} lot** » désigné par un casque Bose, d'une valeur unitaire commerciale de cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (189,99 €), prix public TTC en date du 22/05/2026. Il y a, au total, neuf (9) « 15^{ème} lot » à gagner.

- Le « **16^{ème} lot** » désigné par une Wonderbox Sport, d'une valeur unitaire commerciale de deux cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (239,90 €), prix public TTC en date du 22/05/2026. Il y a, au total, huit (8) « 16^{ème} lot » à gagner.

- Le « **17^{ème} lot** » crédit Fidélité d'une valeur commerciale de **cent euros (100 €)**.

Pour les participants classés à la 2^{ème} et la 3^{ème} place **du classement de chaque mini-jeu de chaque stade**. Ce crédit est ajouté à la cagnotte Club Carrefour au plus tard le 27 juillet. Il y a, au total, cinquante-huit (58) « 17^{ème} lot » à gagner.

4/ Détail des lots à gagner en tirage au sort pour les Hypermarchés, Supermarchés et magasins de Proximité (Carrefour City, Carrefour Contact, Carrefour Express et Carrefour Montagne) sur les bornes et sur l'Application sur le stade Carrefour

- Le « **18^{ème} lot** » : désigné par deux (2) voyages au Brésil pour deux (2) personnes (le gagnant et l'accompagnant de son choix), d'une valeur unitaire commerciale maximale de quatre mille huit cents euros (4 800 €), prix public TTC.

Il y a, au total :

- **un (1) voyage au Brésil pour deux (2) personnes** à gagner sur les bornes
- **un (1) voyage au Brésil pour deux (2) personnes** à gagner sur l'Application Carrefour

Le gagnant bénéficiera d'un crédit d'achat d'une valeur maximale de 4 800 € TTC à valoir parmi la gamme « Les Créations Carrefour Voyages » sur le site voyages.carrefour.fr, lui permettant d'organiser son voyage au Brésil comme il le souhaite dans la limite de 2400 € (deux milles quatre cent euros) TTC par personne et sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

Si le coût du voyage choisi est inférieur à 4 800 € TTC, la différence ne sera pas restituée et sera définitivement perdue. Si le coût est supérieur, la différence sera à la charge exclusive du gagnant.

Les lots comprennent la visite du Pain de sucre et du Corcovado, à réserver lors de votre arrivée sur place et selon disponibilités.

Les lots ne comprennent pas les assurances, ni les dépenses personnelles, ni les repas non mentionnés, ni les taxes locales et sont non cessibles.

La réservation devra impérativement être effectuée entre le 30/07/2026 et le 15/09/2026 pour un départ entre le 01/09/26 et le 30/06/27 (hors périodes de vacances scolaires françaises toutes zones confondues et période de Carnaval de Rio du 05/02/2027 au 13/02/2027) et selon disponibilités

Aucun échange, ni remboursement monétaire ou contrepartie financière, ne sera accepté.

Le « 18ème lot » sera mis en jeu lors du Tirage au sort le 29/07/2026 à 10h00, heure française, pour les participations au Jeu enregistrées entre le 26/05/2026 et le 22/07/2026.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de la Société organisatrice à aucune remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas aux gagnants de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres valeurs équivalentes, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

1/ Remise des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} lot :

Les crédits Fidélité (en euros) sont ajoutés automatiquement à la cagnotte Club Carrefour sous 48h à 5 jours maximum après le gain et sont ensuite visibles dans l'historique de la cagnotte du client sous 48 heures.

2/ Remise des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} lot :

Les gagnants de ces lots recevront un email confirmant qu'ils ont remporté le lot. Dans cet email, ils seront invités à partager, le cas échéant, leurs coordonnées afin d'organiser la livraison de leur dotation.

Les gagnants ont jusqu'au **31 août 2026 inclus** pour fournir à la Société Organisatrice les éléments nécessaires à la réception de leur gain. Passé ce délai, la dotation appartiendra à Carrefour.

Dans le cas où un gagnant ne transmettrait pas ses coordonnées, ou si celles communiquées s'avéraient incomplètes, la Société Organisatrice se réserve le droit de le recontacter pour obtenir les informations manquantes et ainsi assurer la livraison.

3/ Remise du 13^{ème} lot

Les bons d'achat de cinquante centimes (0,50 €) sont utilisables uniquement sur les produits de marques partenaires désignés (Annexe 2)

Le gagnant choisit directement sur la plateforme du Jeu l'enseigne (en magasin ou sur internet) dans laquelle il souhaite utiliser son gain. Les montants (en euros) correspondant aux gains sont sous forme de bon d'achat ou de code promotionnel.

- ***Si le gagnant souhaite utiliser son gain en magasin***, le bon d'achat sera disponible immédiatement sur son compte dans l'onglet "*Mes réductions*" sur le site Carrefour.fr et dans "*Réductions en magasin*" dans l'Application mobile Carrefour. Il devra être activé en cliquant sur le bouton "+ Activer" **avant** d'aller réaliser un achat en magasin. Le montant du bon d'achat sera **automatiquement déduit** de l'achat effectué sur un produit de la marque correspondante, lors de la présentation de la **carte Club Carrefour**.

- ***Si le gagnant souhaite utiliser son gain sur internet***, il recevra par email un code promo à valoir uniquement sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un point de retrait ou l'option de livraison à domicile via le service Livraison à Domicile ou via le service Livraison Express ou l'option retrait 2 heures (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs");

Le gagnant est invité à **surveiller la réception** de cet email à l'adresse utilisée lors de sa participation au jeu, et à **vérifier ses spams**. Une fois l'enseigne de magasin ou le service internet du site [Carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) choisi, le Participant ne peut pas changer son souhait. L'email utilisé sera celui saisi lors de la création du compte Carrefour.

4/ Remise du 14^{ème} lot, 15^{ème} lot et 16^{ème} lot

À l'issue de la période du mini-jeu associé à chaque stade, et après vérification des Participants ayant réalisé le meilleur score sur une seule et même partie, la Société Organisatrice contactera les gagnants désignés par mail afin de leur annoncer qu'ils ont remporté le 14^{ème}, le 15^{ème} ou le 16^{ème} lot, selon la Campagne concernée.

Ce contact aura pour objet de leur confirmer leur gain et de coordonner les modalités de livraison de la dotation correspondant à la Campagne concernée.

Les gagnants ont jusqu'au **31 août 2026 inclus** pour fournir à la Société Organisatrice les éléments nécessaires à la réception de leur gain. Passé ce délai, la dotation appartiendra à Carrefour.

5/ Remise du 17^{ème} lot

À l'issue de la période du mini-jeu associé à chaque stade, et après vérification des Participants ayant réalisé le 2^{ème} et 3^{ème} meilleur score sur une seule et même partie. Les gagnants recevront un email d'information sous 15 jours, le montant sera ajouté à sa cagnotte Club au plus tard le 27 juillet et il sera visible dans son historique de Cagnotte sous 48 heures.

6/ Remise du 18^{ème} lot "voyage au Brésil":

À l'issue du tirage au sort, les gagnants du 18^{ème} lot, un voyage au Brésil d'une valeur unitaire commerciale de quatre mille huit cents euros (4 800 €), recevront un email de la Société organisatrice leur indiquant qu'ils ont remporté le lot.

Les gagnants du « 18^{ème} lot » seront contactés par les équipes de la Société organisatrice au plus tard le 01/08/2026 pour l'organisation de la remise du lot.

Enfin, pour l'ensemble des lots, les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles, disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles>, s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte-cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT

10.1. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Évry Cedex.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée **avant le 30 août 2026 (cachet de la poste faisant foi)**, à :

SERVICE CLIENT CARREFOUR
1 rue Jean Mermoz z.a.e saint-guénault
91002 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

10.2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

10.3. Réclamation

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse suivante :

SERVICE CLIENT CARREFOUR
1 rue Jean Mermoz z.a.e saint-guénault
91002 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le gagnant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- le numéro de la carte fidélité utilisée pour le Jeu ;
- l'objet de sa réclamation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Annexe 1 - Liste des magasins équipés ou non équipés de bornes

- **Les magasins de Proximité (Carrefour City, Carrefour Contact, Carrefour Express et Carrefour Montagne) équipés de bornes sont les suivants :**

Carrefour Contact Tournay	Carrefour Contact Saint-Germain-du-Puch	Carrefour Contact Lembeye Pelhans
Carrefour Contact Le Bois-Plage-en-Ré	Carrefour Contact Blagnac Pasteur	Carrefour Contact La Mothe-Saint-Héray
Carrefour Contact Saint-Georges-d'Oléron	Carrefour Contact Champagne-Mouton	Carrefour Contact La Coquille
Carrefour Contact Bénévent-l'Abbaye	Carrefour City Limoges Mauvendièrre	Carrefour City Tourcoing Papin
Carrefour City Villenave-d'Ornon	Carrefour Contact Chabrignac Laschamps	Carrefour Contact Saint-Étienne-de-Tulmont
Carrefour Contact Thenon Libération	Carrefour Contact Chauray Tilleuls	Carrefour City Narbonne Gambetta
Carrefour City Nesle	Carrefour Contact Rinxent	Carrefour Contact Nailloux Cocagne
Carrefour Contact Théroutanne Brunehaut	Carrefour Contact Grenade-sur-l'Adour	Carrefour Express Brumath Duport
Carrefour Contact Bezons Vaillant	Carrefour Contact Aigre Villejésus	Carrefour City Les Sables-d'Olonne Nicot
Carrefour Contact Trémentines	Carrefour City Pau Alsace-Lorraine	Carrefour Contact Miniac-Morvan Libération
Carrefour City Angers Poirel	Carrefour Contact Gracay Paradis	Carrefour Contact Mauges-sur-Loire
Carrefour Contact Champtoceaux Jean V	Carrefour Express L'Étrat 11 Novembre	Carrefour City Toulouse Matabiau
Carrefour Contact Cormery Joly	Carrefour Contact Alban	Carrefour Contact Fère-Champenoise
Carrefour Contact Flines-lez-Raches	Carrefour Express Casseneuil Saint-Jean	Carrefour City Nice Villermont
Carrefour Contact Frangy	Carrefour Contact Château-Porcien	Carrefour Contact Brest Rodin

Carrefour Contact Desvres 11 Novembre	Carrefour Contact Sarre-Union Foch	Carrefour Contact Saint-Quentin-la-Poterie
Carrefour City Hazebrouck De Gaulle	Carrefour Contact Aramon De Gaulle	Carrefour Contact Dunkerque Vanmairis
Carrefour Contact Santes Cœur Joyeux	Carrefour Contact Hondschoote De Gaulle	Carrefour Contact Terville Verdun
Carrefour Contact Ronchamp Plain	Carrefour Contact Lallaing Pecquencourt	Carrefour City Roncq Lille
Carrefour City Saint-Dié-des-Vosges Déportés	Carrefour Contact Dourges Faure	Carrefour Express Mondeville Chapron
Carrefour Contact Lexy Lorraine	Carrefour Contact Talant Libération	Carrefour City Beauvais Jacoby
Carrefour City Bordeaux Tauzin	Carrefour Contact Abscon Zola	Carrefour Contact Pargny-sur-Saulx Jean Monnet
Carrefour Contact Beuvry-la-Forêt Ricquier	Carrefour Contact Oltingue Principale	Carrefour Contact Martigné-Briand
Carrefour Contact Seebach Paix	Carrefour Express Arras Saint-Aubert	Carrefour City Wasquehal Marceau
Carrefour Contact Allouagne	Carrefour City Courseulles-sur-Mer	Carrefour Contact Saint-Sever Fontaine
Carrefour Contact Bourg-Argental Rivets	Carrefour Contact Liévin Guesde	Carrefour City Brest Siam
Carrefour City Obernai Caspar	Carrefour Contact Séné	Carrefour Express Brest Corbière
Carrefour Express La Suze-sur-Sarthe	Carrefour Contact Tessy-Bocage	Carrefour City Valence Montjau
Carrefour City Chalon-sur-Saône République	Carrefour City Menton Faure	Carrefour Express Amax Tacot
Carrefour Contact Louverné Mayenne	Carrefour City Paris Beaubourg	Carrefour Express Herzeele Bambecke
Carrefour Contact Nancy Jeanne-d'Arc	Carrefour Contact Hulluch	Carrefour Contact Gondreville Bergerie

Carrefour Blainville-sur-l'Eau	Contact	Carrefour Paray-le-Monial	Express Hugo	Carrefour Express Bourg-en-Bresse Maginot	
Carrefour Flammarion	City Marseille	Carrefour De Gaulle	City Lorient	Carrefour Express Labaroche	
Carrefour Contact Bécherel		Carrefour Champs	Contact Ranville	Carrefour Contact Vedène	
Carrefour Nordfeld	City Mulhouse	Carrefour De Gaulle	Contact Brignais	Carrefour Pont-d'Allier	Contact Langogne
Carrefour Express Belleherbe		Carrefour Neuville-sur-Ressons	Contact La		

- Tous les magasins Carrefour Market et les magasins Carrefour Hypermarchés sont équipés de bornes à l'exception de :

Carrefour Argenteuil
Carrefour Amphion
Carrefour Market Bons en Chablais

Annexe 2 - Liste des produits de marques partenaires

Tous les produits des marques : Axe, Felix, Magnum, Pasquier Pitch, Lavazza, Lion, Nesquik, Schweppes, Barilla, Justin Bridou, Snickers, Dove, Gillette, Maggi, Coca Cola, Head & Shoulders, Maison Perrier, Nescafé, Rexona, Senseo, Vico, Cochonou, KitKat, M&Ms, Orangina, Ariel, Oral B, Pampers, Danette, Garden Gourmet et Tourtel